|  |
| --- |
| **Le Plan stratégique pour les espèces migratrices**  **2015-2023** |

**Mars 2014**

|  |
| --- |
| **Sommaire** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Page** |
| **Chapitre 1** | **Fondement…………………………….……………………….** | **2** |
| **Chapitre 2** | **Vision et mission………………….…………………………..** | **5** |
| **Chapitre 3** | **Buts stratégiques et objectifs……….……………………….** | **5** |
| **Chapitre 4** | **Conditions favorables à une mise en œuvre……………….** | **10** |
| **Annexe A** | **Correspondance entre le Plan stratégique pour les espèces migratrices et les Objectifs d’Aichi……………….** | **13** |
| **Annexe B** | **Proposition d’indicateurs du Plan stratégique…………….** | **15** |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| **Chapitre 1. Fondement** |

* 1. **Contexte du Plan stratégique pour les espèces migratrices**

À la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (COP10 de la CMS, novembre 2011, Bergen, Norvège), les Parties ont décidé d'élaborer un nouveau Plan stratégique pour la période 2015-2023. La COP8 avait adopté auparavant un Plan pour la période 2006-2011, qui a été prolongé par la COP10 jusqu’en 2014 avec de légères modifications, compte tenu d’un examen de sa mise en œuvre.

La date finale du présent Plan stratégique a été choisie car elle coïncide avec le cycle de Conférences des Parties de la CMS et, plus important encore, elle laisse le temps de faire le bilan des progrès accomplis pendant la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité. Cette échéance donne aussi l’occasion d’évaluer comment le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 a contribué à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique[[1]](#footnote-1).

Un Groupe de travail sur le Plan stratégique a été constitué pour élaborer le Plan stratégique 2015-2023, en vue de son examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties[[2]](#footnote-2). Le Groupe de travail a fait réaliser un examen plus approfondi de l’expérience de mise en œuvre à ce jour et a pris en considération les processus de planification stratégique d’autres accords multilatéraux sur l’environnement. Deux recommandations principales sont ressorties de ses discussions :

1) Le Plan stratégique pour la diversité biologique et ses Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique seront utilisés comme cadre général dans l’élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Une telle approche était retenue afin de : assurer une compatibilité entre le Plan stratégique pour les espèces migratrices et les résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies ayant trait à la diversité biologique[[3]](#footnote-3); relier les priorités concernant les espèces migratrices aux Objectifs d’Aichi correspondants; procurer un moyen logique et efficace d’intégrer les objectifs liés aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), pour qu’ils fassent partie intégrante des processus de planification et d’établissement de priorités nationaux;

2) Le nouveau plan sera un Plan stratégique pour les espèces migratrices et sera axé sur les espèces migratrices, plutôt que sur la Convention proprement dite. Une telle approche met l’accent sur la *problématique* plutôt que sur l’*institution*, étendant ainsi la pertinence et « l’appropriation » par tous les instruments de la famille de la CMS et au-delà. Cette approche est compatible également avec les décisions de la COP sur le processus lié à la « Structure future » de la CMS, qui ont recensé le besoin d’une approche coordonnée et cohérente en matière de conservation des espèces migratrices au sein de la CMS et de ses accords connexes.

Les espèces migratrices ont des besoins distincts en matière de conservation, en raison notamment de leurs cycles spatiotemporels et de leurs itinéraires de migration transnationaux (ou flux migratoires). La conservation des espèces migratrices à l’échelle des populations ne peut se faire que par une action internationale coordonnée et coopérative entre les États de l’aire de répartition qui partagent ces populations sur leurs voies de migration. Ces États, ainsi que les autres parties prenantes concernées, ont donc une responsabilité commune d’élaborer et d’appliquer des stratégies cohérentes. Cette responsabilité peut se traduire, par exemple, par des activités de collaboration visant, entre autres, à assurer un accès libre et gratuit aux données, informations et modèles pertinents, afin d’avoir une base scientifique rationnelle pour les décisions concernant les espèces migratrices. Dans l’ensemble, cette responsabilité nécessite d’employer une *approche fondée sur les* *systèmes migratoires*, qui représente une considération stratégique par nature – impliquant des initiatives de coopération internationale reliant des espèces – et des approches fondées sur les écosystèmes à l’échelle nationale, coordonnées pour chaque zone de migration.

Depuis 1979, la Convention sur les espèces migratrices a été le principal cadre intergouvernemental spécialisé à cet effet[[4]](#footnote-4), par le biais de ses accords, de ses plans d’action et d’autres instruments systématiques.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices ne fait donc pas double emploi avec le Plan stratégique pour la diversité biologique, mais il le complète, en ajoutant des éléments spécifiques et en mettant l’accent sur ces questions dans le contexte de la famille de la CMS.

* 1. **Pourquoi les espèces migratrices représentent-elles une priorité mondiale?**

Les espèces migratrices sont une composante importante de la diversité biologique en général, qui sous-tend les systèmes écologiques. Elles comprennent de nombreux groupes d’animaux, allant des antilopes aux poissons, des baleines aux éléphants, des chauves-souris aux oiseaux et aux papillons. Elles représentent un pourcentage significatif de la diversité génétique mondiale, ayant évolué en nouant des relations complexes avec les espèces végétales et d’autres espèces animales, et elles jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes. Leur interdépendance multidimensionnelle leur confère un rôle spécial d’espèces clés sur le plan écologique et d’indicateurs concernant les liens entre les écosystèmes et les changements écologiques.

Ces caractéristiques signifient aussi que les espèces migratrices ont leurs propres vulnérabilités. Leurs déplacements migratoires les exposent à des risques accrus, et leurs besoins en termes d’habitat sont souvent constitués d’un ensemble complexe de différents éléments sur leurs sites de reproduction et les autres sites fréquentés, ainsi que dans les zones reliant ces sites. Le regroupement d’un grand nombre d’individus à certaines périodes dans certains sites augmente le risque d’effets néfastes causés par des pressions négatives exercées sur ces sites. Les obstacles à la migration posent des problèmes particuliers, qu’il s’agisse d’obstacles physiques causant une mortalité directe, ou d’une fragmentation des ressources écologiques perturbant les déplacements d’un endroit à un autre.

Les stratégies de conservation doivent donc s’intéresser globalement non seulement aux populations, aux espèces et aux habitats, mais aussi, à toutes les voies de migration et au fonctionnement du processus de migration. En conséquence, un grand nombre d’actions définies dans le présent Plan stratégique sont orientées vers les « systèmes migratoires »; ce concept tient compte des groupes d’endroits interdépendants, des voies empruntées entre ces endroits, des populations, des facteurs écologiques et des cycles temporels concernés.

Les cycles saisonniers et les aires de répartition transfrontières inhérents au phénomène migratoire sont un aspect important de la capacité de la planète à assurer le maintien des êtres humains et de la diversité biologique en général. Le phénomène de migration est le fruit d’une adaptation essentielle aux rythmes naturels et aux changements liés à l’évolution des espèces. Dans le même temps, les espèces migratrices et leurs habitats peuvent être affectés ou perturbés par des impacts d’origine anthropique, comme le changement climatique.

Un très grand nombre d’espèces migratrices sont d’une importance fondamentale pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations humaines. De nombreuses communautés sont tributaires de l’arrivée régulière d’animaux migrateurs, que ce soit : pour leur subsistance; pour des activités ayant une importance économique et/ou culturelle, telles que la chasse, la pêche, le tourisme ou les loisirs; ou pour maintenir les fonctions des écosystèmes, de manière à pouvoir exploiter une autre ressource. Le taux d’exploitation d’une ressource par une communauté donnée peut avoir un impact significatif sur la disponibilité de cette ressource pour d’autres communautés dans des endroits différents, parfois très éloignés. La conservation et la gestion durable des populations d’espèces migratrices constituent de ce fait une contribution essentielle à l’objectif plus général de développement durable, et nécessitent qu’on y accorde de l’importance à l’échelle mondiale.

* 1. **Champ d’application du Plan stratégique pour les espèces migratrices**

Le Groupe de travail a décidé que le Plan stratégique pour les espèces migratrices gagnerait en poids et visibilité politiques si son contenu se limitait à des aspects *stratégiques*. Les activités liées à la *mise en œuvre* – une composante essentielle pour assurer le succès et l’efficacité du Plan stratégique – seront présentées dans un Guide d’accompagnement distinct[[5]](#footnote-5), visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices définit des résultats à long terme et de haut niveau, de façon à permettre un suivi et une évaluation des progrès accomplis pour atteindre ces résultats, et à effectuer des ajustements, selon que de besoin.

L’approche fondée sur les systèmes migratoires est intégrée dans le Plan stratégique pour les espèces migratrices, en faisant clairement référence : 1) aux espèces migratrices; 2) à leurs habitats et voies de migration; 3) aux menaces pesant sur les deux. Tous ces éléments sont inclus dans les objectifs, autant que possible.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices s’applique aux **espèces migratrices telles que définies par la Convention, à savoir, l’ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d’animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale**. Cette définition témoigne de l’importance d’une action internationale concertée, nécessaire pour gérer les problèmes transfrontières liés à la conservation des espèces migratrices. De plus, une telle définition implique un réel engagement de toutes les parties prenantes intéressées – y compris la CMS et ses instruments connexes. Le terme « espèce » utilisé dans le Plan stratégique doit être interprété conformément à cette définition : il peut donc concerner des taxons inférieurs, selon le contexte considéré.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices est suffisamment large pour pouvoir orienter toutes les initiatives de conservation des espèces migratrices dans la même direction et, ce faisant, il offre l’occasion d’améliorer la cohérence et la visibilité de ces questions au niveau politique et des politiques générales.

***[Insérer le diagramme montrant la relation entre le***

***le Plan stratégique pour les espèces migratrices et d’autres cadres et processus pertinents]***

|  |
| --- |
| **Chapitre 2. Vision et mission** |

Le but du Plan stratégique pour les espèces migratrices est de fournir une vision, un leadership et un moteur pour contribuer au plein respect des engagements pris à l’égard des espèces migratrices.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices vise à atteindre la vision ci-après :

« *Vivre en harmonie avec la nature – où les populations et les habitats des espèces migratrices (ainsi que toute la biodiversité) sont valorisés, préservés, restaurés et utilisés avec prudence, contribuant ainsi au développement durable à l’échelle mondiale*. »

La mission ci-après oriente la mise en œuvre de ce Plan :

« *Favoriser des actions pour assurer un état de conservation favorable des espèces migratrices et de leurs habitats, et pour maintenir l’intégrité écologique, la connectivité et la résilience de ces habitats.* »

|  |
| --- |
| **Chapitre 3. Buts stratégiques et objectifs** |

Les cinq buts énoncés ci-après expriment les résultats stratégiques de ce Plan. Ceux-ci incluent des résultats en matière de conservation et des moyens pour mesurer ces résultats. Des détails opérationnels à l’appui de la mise en œuvre sont fournis dans un Guide d’accompagnement (voir la partie 4 ci-dessous).

Des objectifs de performance sont énoncés pour chaque but, précisant l’échelle et la nature des principaux changements tangibles requis dans chaque cas. Ces objectifs visent à établir des priorités et à définir ce qui constitue une performance réussie. Ceci inclut, le cas échéant, une norme quantifiable. Bien qu’ils s’inspirent généralement des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique contenus dans le Plan stratégique pour la diversité biologique – afin d’encourager la cohérence des activités liées à la biodiversité (voir l’**Annexe A**) et d’appuyer les initiatives menées pendant la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité –, les buts et les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices ont été élaborés pour contribuer à la réalisation des objectifs des instruments de la CMS; ils ont leur propre identité et ils tiennent compte des besoins des espèces migratrices. Ceci signifie que chaque but et objectif a été réexaminé de façon indépendante, au regard des conditions prévalant en 2014, et que chaque but et objectif est basé sur une appréciation de sa faisabilité et sur les besoins prioritaires particuliers des espèces migratrices dans ce contexte précis.

Aucune disposition du présent Plan stratégique ne pourra être interprétée comme diluant ou réduisant les engagements pris dans le cadre des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique. D’une manière générale, chaque objectif du Plan stratégique pour les espèces migratrices devrait être atteint, à l’échelle mondiale, à l’échéance fixée pour l’Objectif d’Aichi correspondant (voir l’Annexe A), le cas échéant. Les gouvernements pourront, à titre individuel, fixer des délais plus courts pour certains objectifs ou pour tous les objectifs, selon leurs circonstances nationales. L’adoption de plans d’action nationaux spécifiques pourra aider à approfondir ces questions.

*Sous-objectifs*

Certaines contributions essentielles à la réalisation des objectifs du Plan stratégique peuvent être définies sous forme d’objectifs subsidiaires, abordant des problèmes spécifiques. Dans certains cas, des aspects plus spécifiques d’un objectif donné peuvent être déjà suffisamment bien définis (dans un instrument connexe de la CMS, par exemple), et il sera donc possible d’énoncer des sous-objectifs spécifiques.

Une catégorie importante de sous-objectifs concerne les actions qui seront entreprises ou qui sont en cours de réalisation en vertu d’un ou de plusieurs Accords, Mémorandums d’entente ou Plans d’action au sein de la famille de la CMS. Les organes directeurs de ces instruments décident de telles actions et, à ce titre, elles se distinguent du reste du Plan stratégique. Ces actions sont mentionnées dans le [Document …..INF], à titre d’information à l’appui et afin d’encourager une approche intégrée de la mise en œuvre du Plan stratégique dans tous les instruments de la famille de la CMS.

Ce tableau évoluera et d’autres sous-objectifs seront sans doute adoptés dans leurs contextes respectifs. Le [Document… INF] a donc pour vocation de fournir une liste non exhaustive, qui sera mise à jour de temps en temps. Ceci ne signifie pas qu’un sous-objectif devra être nécessairement défini pour chaque objectif du Plan stratégique ou n’importe quel autre instrument. À l’inverse, les sous-objectifs en place à n’importe quel moment ne représentent pas forcément la totalité des engagements qui ont été pris ou qui doivent être précisés au niveau considéré.

*Indicateurs*

Des indicateurs de base mesurables sont inclus pour assurer un suivi et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Ces indicateurs figurent dans l’**Annexe B** et sont basés sur les indicateurs mis au point pour chaque Objectif d’Aichi correspondant. Des détails sur l’utilisation de ces indicateurs (y compris les jalons à atteindre) sont fournis dans le Guide d’accompagnement de la mise en œuvre.

|  |
| --- |
| ***But 1 : Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant des priorités pertinentes en matière de conservation et d’utilisation durable dans l’ensemble du gouvernement et de la société*** |

Objectif 1 : Les individus sont conscient des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu’ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la viabilité de toute utilisation.

*Note* : le terme “conscients de" vise à aller au-delà d’une attitude passive et à inclure un soutien et un engagement positifs au niveau politique et de la part du grand public.

Objectif 2 : Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et les processus de planification internationaux, nationaux et locaux, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu’il convient, et dans les systèmes d’établissement de rapports.

*Note :* les actions entreprises pour parvenir à cet objectif du Plan stratégique peuvent aussi contribuer à la réalisation de l’Objectif 13 du Plan stratégique.

Objectif 3 : Les arrangements et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en œuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.

*Note :* la référence faite à une gouvernance “ayant un impact” sur les espèces migratrices signifie que cela ne concerne pas uniquement la gouvernance dans le domaine de la conservation, mais aussi, d’autres niveaux et/ou secteurs pouvant avoir un impact sur les espèces migratrices.

|  |
| --- |
| Objectif 4 : Les incitations, y compris les subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les incidences défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux en vigueur. |

*Note :* l’approche spécifique utilisée variera dans certains cas au niveau sous-national, en fonction des circonstances locales spécifiques.

***But 2 : Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats***

|  |
| --- |
| Objectif 5 : Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures pour réaliser ou ont mis en œuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres, afin d’encourager un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l’intégrité, la résilience et la connectivité de leurs habitats et leurs voies de migration. |

*Note* : lorsqu’il subsiste des incertitudes sur ce qui constitue “une limite écologique sûre”, une approche de précaution devrait être retenue.

|  |
| --- |
| Objectif 6 : La pêche et la chasse n’ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres. |

*Note* : pour parvenir à cet objectif, il faudra s’assurer que les espèces migratrices sont gérées et exploitées d’une manière viable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes. La surexploitation des espèces migratrices doit être évitée et des plans et mesures de récupération devraient être mis en place pour toutes les espèces en déclin. Lorsqu’il subsiste des incertitudes sur ce qui constitue “une limite écologique sûre”, une approche de précaution devrait être retenue.

|  |
| --- |
| Objectif 7 : Les multiples pressions d’origine anthropique ont été ramenées à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l’intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats. |

*Note* : les pressions concernées peuvent inclure les pressions liées au changement climatique, au développement d’infrastructures pour les énergies renouvelables, aux lignes électriques, aux captures accidentelles (pêche), au bruit sous-marin, aux collisions avec les navires, à un empoisonnement, à la pollution, aux maladies, aux espèces envahissantes, aux prélèvements illicites et non viables, et aux déchets marins.

***But 3 : Améliorer l’état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats***

Objectif 8 : L’état de conservation des espèces migratrices menacées s’est considérablement amélioré dans l’ensemble de leurs aires de répartition.

*Note* : les actions entreprises pour parvenir à cet objectif du Plan stratégique peuvent aussi contribuer à la réalisation de l’Objectif 11 du Plan stratégique.

Objectif 9 : Une action et une coopération internationales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices prend pleinement en considération une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d’une manière concertée.

*Note* : la Convention sur les espèces migratrices souligne que : « la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage nécessitent une action concertée de tous les États à l’intérieur des limites des juridictions nationales dans lesquelles ces espèces séjournent à un moment quelconque de leur cycle biologique ». Ceci inclut un renforcement des capacités nécessaires, comme élément important d’une coopération transfrontière. L’Objectif 9 vise à assurer un engagement plus complet de tous les États qui partagent une responsabilité dans de telles circonstances.

|  |
| --- |
| Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et inclus dans des mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l’application de l’Objectif 11 d’Aichi. |

*Note* : l’Objectif 11 d’Aichi prévoit que : « au moins 17% des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin ».

|  |
| --- |
| ***But 4 :* *Renforcer les avantages retirés pour tous de l’état de conservation favorable des espèces migratrices*** |

|  |
| --- |
| Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés à un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales[[6]](#footnote-6), et des populations pauvres et vulnérables. |

*Note* : les services concernés peuvent inclure : l’approvisionnement en eau et la qualité et la réglementation de l’eau; la réduction des risques de catastrophes naturelles; la régulation du climat; les services culturels; l’alimentation et d’autres avantages socioéconomiques, tous contribuant à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être des populations humaines. Les actions entreprises pour parvenir à cet objectif du Plan stratégique peuvent aussi contribuer à la réalisation de l’Objectif 8 du Plan stratégique.

Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d’espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l’érosion génétique.

*Note* : des actions de sauvegarde peuvent inclure le maintien du patrimoine génétique originel des espèces migratrices qui sont gérées par les êtres humains aux fins de réintroduction dans le milieu naturel et à d’autres fins, ou qui ont une valeur socioéconomique et culturelle.

|  |
| --- |
| ***But 5 :* *Améliorer la mise en œuvre au moyen d’une planification participative, d’une gestion des connaissances et d’un renforcement des capacités*** |

|  |
| --- |
| Objectif 13 : Des priorités pour une gestion et une conservation efficaces des espèces migratrices et des systèmes migratoires ont été incluses dans l’élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique, le cas échéant, en faisant référence aux accords et plans d’action régionaux de la CMS et à leurs organismes d’exécution régionaux. |

*Note* : d’autres types de plans et stratégies nationaux, comme ceux liés à l’application d’autres accords multilatéraux sur l’environnement ou les plans de développement nationaux, peuvent être très pertinents également. Même s’ils ne sont pas conçus expressément à des fins de conservation de la biodiversité, les plans qui gèrent des questions comme l’affectation des sols, l’exploitation des ressources, la santé environnementale, la réduction des risques de catastrophe naturelle, la répartition des infrastructures ou le développement économique, peuvent inclure des dispositions qui font une différence importante en faveur de la conservation des espèces migratrices. Les actions entreprises pour parvenir à cet objectif du Plan stratégique peuvent aussi contribuer à la réalisation de l’Objectif 2 du Plan stratégique.

|  |
| --- |
| Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats. |

*Note* : cet objectif tient compte de la réflexion internationale à ce sujet dans d’autres instances internationales.

|  |
| --- |
| Objectif 15 : La base scientifique, l’information, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leur valeur, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et effectivement appliquées. |

*Note* : la “base scientifique” ne comprend pas seulement les nouvelles recherches et données de surveillance, mais aussi, une meilleure utilisation des séries de données existantes et une amélioration de la normalisation des protocoles de collecte de données. Outre l’investigation et la compréhension d’évènements, phénomènes, comportements et conséquences spécifiques, d’autres initiatives seront peut-être requises pour améliorer les données sur les conditions de référence, de façon à permettre des évaluations fiables de l’importance et des évaluations des changements observés.

|  |
| --- |
| Objectif 16 : La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en œuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a sensiblement augmenté. |

*Note* : cet objectif concerne la mobilisation des ressources au sens large, dont un financement international et national provenant de sources publiques, privées et d’autres sources. Cependant, ceci nécessite de faire des choix politiques qui réduisent le coût de la réparation des dommages subis par les espèces migratrices, contribuant ainsi à une mise en œuvre effective des Buts 1 et 2. Les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ont des besoins particulièrement importants à cet égard. Le flux de ressources vers ces pays et à l’intérieur de ces pays doit être augmenté, tant dans le cadre d’une coopération « Nord-Sud » que d’une coopération « Sud-Sud ».

|  |
| --- |
| **Chapitre 4. Conditions favorables à une mise en œuvre** |

Le succès de la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices dépend de la volonté et de l’engagement des Parties et d’autres parties prenantes. Le Plan stratégique pour les espèces migratrices a été conçu pour optimiser un engagement politique de haut niveau sur cette question, et son réel impact sera lié à la volonté et à l’engagement de toutes les parties concernées d’être imaginatifs, positifs, collaboratifs et déterminés à atteindre la vision adoptée par le biais de leurs actions concrètes quotidiennes.

Ceci nécessite d’être appuyé par une gamme d’arrangements organisationnels et de mesures d’application. En s’appuyant sur les enseignements tirés de l’examen effectué en 2012 du Plan stratégique 2006-2014 de la CMS, ce chapitre décrit les principaux domaines dans lesquels des conditions favorables de haut niveau doivent être créées, afin de *permettre* la gamme de mesures d’application requises. Ceci concerne en particulier les mécanismes d’exécution, les infrastructures d’appui et l’évaluation de la performance. Pour chacun de ces domaines, un niveau minimum de ressources humaines, techniques et financières sera nécessaire pour garantir le succès du Plan stratégique. À cette fin, les suggestions ci-dessous devraient aider les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à transposer et à intégrer les objectifs mondiaux dans leurs contextes régionaux et nationaux spécifiques.

Des orientations plus précises sur les aspects concrets de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices par toutes les parties prenantes concernées sont fournies dans le Guide d’accompagnement de la mise en œuvre, qui accompagne le Plan stratégique. Ce Guide d’accompagnement vise à aider les experts nationaux et d’autres parties prenantes à mettre en place et à appliquer les moyens de mise en œuvre nécessaires, afin d’atteindre les buts et les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

1. **Communication, promotion et adoption du Plan**

La promotion du Plan stratégique pour les espèces migratrices et de ses questions sera effectuée par toute la famille de la CMS et les voies de communication de la CMS, afin de faire connaître le Plan et de contribuer à la réalisation de ses objectifs.

1. **Le cadre d’exécution**

La Convention et la famille d’accords de la CMS ont un rôle spécifique à jouer, en tant que principal cadre d’exécution du Plan stratégique pour les espèces migratrices, ainsi que leurs organes subsidiaires et leurs correspondants nationaux.

Les mécanismes et activités d’exécution existants comprennent, entre autres, les décisions, les sous-stratégies, les lignes directrices et les programmes pertinents de la famille de la CMS qui appuient le Plan stratégique pour les espèces migratrices, y compris les priorités concernant l’élaboration des futurs instruments et initiatives de la CMS.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices devrait aussi guider la Conférence des Parties, lorsqu’elle élabore des nouveaux instruments et outils pour appuyer la réalisation de chaque objectif.

1. **Partenariats essentiels et autres cadres d’exécution venant à l’appui**

Les partenariats essentiels pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices incluent les partenariats avec d’autres conventions et avec la société civile, le secteur privé, les organismes régionaux et d’autres encore. Un grand nombre d’organisations de la société civile et d’autres parties prenantes apportent une contribution essentielle à la mise en œuvre de la Convention et à la conservation des espèces migratrices. Cette grande quantité de travaux est souvent facilitée par des processus gouvernementaux et pourrait être utilement signalée par les gouvernements aux niveaux et international.

1. **Renforcement des capacités**

La famille de la CMS, les Parties et les parties prenantes doivent répondre aux besoins de renforcement des capacités en matière d’information, de sensibilisation, de connaissance et de compréhension, tels qu’indiqués dans les objectifs stratégiques. Ceci est appuyé notamment par la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités de la CMS. Un autre outil contribuant au renforcement des capacités est le Manuel à l’intention des correspondants nationaux de la CMS et ses instruments – un outil de renforcement des capacités visant à éclairer les correspondants nationaux de la CMS et ses instruments sur leurs rôles et leurs responsabilités, pour les aider à contribuer plus efficacement à la mise en œuvre.

1. **Ressources**

Bien que des ressources soient nécessaires pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour les espèces migratrices, toutes les actions ne nécessitent pas des sommes d’argent. Ainsi, certains principes d’efficacité et de partenariat adoptés par le Plan stratégique permettent de faire des économies financières dans certains domaines. Il ne reste pas moins que le montant total du financement mondial alloué aux espèces migratrices est insuffisant pour parvenir à tous les buts et objectifs énoncés dans le Plan stratégique. Une mobilisation créative de ressources supplémentaires est donc nécessaire.

Ce qui compte, en fin de compte, pour une mobilisation des ressources pour la diversité biologique, c’est le montant du financement disponible pour la diversité biologique.

* Augmentation du financement

Ceci nécessite d’augmenter le montant total des ressources allouées à la diversité biologique, au niveau national comme international, et en provenance de différentes sources. Ceci peut se faire en augmentant les fonds alloués aux activités liées à la diversité biologique, mais aussi, en améliorant les aspects relatifs à la diversité biologique dans les politiques sectorielles et en assurant une plus grande participation de tous les acteurs, y compris les principaux secteurs de production et le secteur privé.

Une augmentation du financement disponible dépend aussi de l’efficacité et de la durabilité des flux financiers internationaux et nationaux alloués à la diversité biologique. Ceci nécessite d’avoir les capacités institutionnelles, nationales, administratives et de gestion requises pour garantir des conditions favorables à une utilisation plus efficace et durable des ressources, et pour mobiliser des investissements du secteur privé et du secteur public.

* Réduction des coûts

D’autre part, le défi à relever pour une mobilisation des ressources est aussi de réduire le besoin d’obtenir davantage de ressources dès le départ. Les besoins en ressources pour réaliser les objectifs du Plan stratégique dépendent en grande partie des choix politiques effectués par les secteurs clés. Différents scénarios en termes de coûts sont donc possibles, selon les politiques sectorielles en vigueur. Si les politiques nationales, régionales et/ou mondiales en vigueur ont moins d’incidences défavorables sur la diversité biologique, alors moins de ressources seront requises pour la protéger ou la restaurer. Des exemples de secteurs clés comme l’exploitation forestière, la pêche, l’agriculture et d’autres encore montrent que des situations « gagnant-gagnant », tant pour le secteur concerné que pour la diversité biologique sont possibles et même souhaitables, lorsqu’on les considère dans une perspective de moyen terme ou de long terme. L’intégration des considérations relatives aux espèces migratrices dans les politiques sectorielles peut ainsi contribuer au développement durable et à une base plus stable à long terme.

L’Objectif 16 aborde directement cette question. Il devrait être appuyé en particulier par la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources adoptée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (décision IX/11 de la COP9 en 2008) et des objectifs connexes énoncés dans la décision XI/4 de la COP11 en 2012.

Grâce à l’engagement de champions, d’ambassadeurs, de philanthropes et de spécialistes compétents en relations publiques, la cause évocatrice des espèces migratrices se prête bien à des initiatives de collecte de fonds à tous les niveaux. Guidées par le Plan stratégique pour les espèces migratrices, des activités de mise en œuvre spécifiques peuvent être regroupées dans un programme régional ou thématique attractif dans ce but, ou mises en avant dans des portefeuilles de projets chiffrés.

Le terme “capacités” au sens le plus large est traité dans un titre distinct; il est étroitement lié aux principales formes d’obtention de ressources, qui vont au-delà des questions de financement. Il est fort probable qu’un soutien « en nature », provenant d’initiatives bénévoles d’individus et de la société civile, contribuera de manière substantielle à la recherche scientifique, la surveillance, la sensibilisation et d’autres domaines de mise en œuvre. D’autre part, des innovations dans la gestion des connaissances et la technologique informatique augmenteront aussi de manière significative la puissance de ce qui peut être réalisé avec les ressources financières disponibles.

1. **Suivi et évaluation; y compris des indicateurs, des jalons et des observations sur les sous-stratégies, ainsi que des mesures de succès phares au regard desquelles le succès général du Plan stratégique pour les espèces migratrices sera mesuré**

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices définit les résultats attendus à long terme et à un niveau élevé, de façon à pouvoir évaluer les progrès accomplis et les résultats obtenus. Il est inutile d’avoir un but si cela n’est pas suivi par : des évaluations de la mise en œuvre; des évaluations de l’impact sur le terrain; un calcul du ‘retour sur investissement’. D’autre part, un système d’apprentissage et de gestion adaptative devrait faire partie intégrante du système.

À cette fin, l’**Annexe B** donne un aperçu de la portée des indicateurs existants ou planifiés, qui devraient (à des degrés différents) permettre de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Des précisions sur ces indicateurs sont fournies dans le Guide d’accompagnement de la mise en œuvre. Pour être crédible, le système de suivi et d’évaluation devra être minutieux, transparent et fiable, avec une idée claire (et plausible) de la logique des voies de causalité attendues entre les activités, les résultats et les incidences. Un caractère robuste et une qualité dans ce domaine pourront même conférer une puissance que n’ont pas de nombreuses conventions relatives à la diversité biologique, en raison de l’absence de mécanismes de respect des obligations.

En plus d’une évaluation objectif par objectif, il est prévu que les principales institutions (comme la Conférence des Parties à la CMS) s’emploieront à évaluer les mesures de succès phares au regard desquelles le succès général du Plan stratégique pourra être mesuré dans son ensemble.

1. **Établissement de rapports et examen des progrès accomplis au niveau national et par la Conférence des Parties**

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices énonce des buts, mais il fait aussi partie intégrante d’un cycle périodique d’observations et de gestion adaptative. En utilisant les informations provenant des indicateurs, le Plan stratégique pour les espèces migratrices devrait fournir un moyen d’améliorer l’efficience, l’efficacité et l’utilité de l’établissement des rapports.

Les cycles d’établissement des rapports nationaux fournissent un moyen d’évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Ces rapports peuvent aider à avoir une vue d’ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs du Plan stratégique, et peuvent mettre en évidence des domaines nécessitant un examen particulier. Le développement continu des systèmes harmonisés d’établissement des rapports en ligne, ainsi que les informations fournies par les ONG et la société civile seront importants à cet égard.

|  |
| --- |
| **Annexe A. Correspondance entre le Plan stratégique pour les espèces migratrices et les Objectifs d’Aichi** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan stratégique pour les espèces migratrices** | **Objectifs d’Aichi** |
| **Objectif 1** | Objectif 1 d’Aichi : D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable. |
| **Objectif 2** | Objectif 2 d’Aichi : D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. |
| **Objectif 3** | Aucun Objectif d’Aichi correspondant. |
| **Objectif 4** | Objectif 3 d’Aichi : D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales. |
| **Objectif 5** | Objectif 4 d’Aichi : D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.  Objectif 7 d’Aichi : D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. |
| **Objectif 6** | Objectif 6 d’Aichi : D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d’invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif 7** | Objectif 8 d’Aichi : D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d’éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.  Objectif 9 d’Aichi : D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d’introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d’empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces.  Objectif 10 d’Aichi : D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. |
| **Objectif 8** | Objectif 12 d’Aichi : D’ici à 2020, l’extinction d’espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. |
| **Objectif 9** | Aucun Objectif d’Aichi correspondant. |
| **Objectif 10** | Objectif 5 d’Aichi : D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.  Objectif 11 d’Aichi : D’ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. |
| **Objectif 11** | Objectif 14 d’Aichi : D’ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.  Objectif 15 d’Aichi : D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |
| **Objectif 12** | Objectif 13 d’Aichi : D’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d’autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l’érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. |
| **Objectif 13** | Objectif 17 d’Aichi : D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. |
| **Objectif 14** | Liens avec l’Objectif 18 d’Aichi : D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |
| **Objectif 15** | Objectif 19 d’Aichi : D’ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. |
| **Objectif 16** | Objectif 20 d’Aichi : D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels.  Stratégie de mobilisation des ressources de la CDB (Décision IX/11 de la COP 9) et Objectif de mobilisation des ressources (Paragraphe 7 de la décision XI/4 de la COP 11) : « *Doubler, d’ici à 2015, le soutien financier international global destiné à la diversité biologique des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, et le maintenir au moins à ce niveau jusqu’en 2020, conformément à l’article 20 de la Convention, afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention grâce à l’accord de la priorité, par les pays bénéficiaires, à la diversité biologique dans leurs plans de développement, en se fondant sur la valeur de référence préliminaire dont il est question au paragraphe 6*. » |

|  |
| --- |
| **Annexe B. Proposition d’indicateurs du Plan stratégique** |

Une partie centrale du système de suivi et d’évaluation du Plan stratégique pour les espèces migratrices consiste en une série d’indicateurs phares, utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs du Plan stratégique. Le choix de mesures appropriées pour ces indicateurs n’implique pas seulement d’identifier les questions pour lesquelles des données peuvent être générées, mais il s’agit aussi de réfléchir attentivement à la capacité, en fin de compte, de générer des « scénarios » adéquats sur le succès ou non du Plan, en termes de véritables résultats stratégiques et de réel impact sur les espèces migratrices, plutôt que de se contenter d’avoir des indicateurs de mise en œuvre des processus.

Puisque le Plan stratégique pour les espèces migratrices s’est appuyé sur les Objectifs d’Aichi contenus dans le Plan stratégique pour la diversité biologique, les indicateurs qui ont été définis à l’appui de ces objectifs ont fourni une grande partie des mesures identifiées dans le présent Plan stratégique.

Une source principale d’indicateurs a été la série d’indicateurs définis en 2011 par le Groupe de travail spécial d’experts techniques au titre de la Convention sur la diversité biologique, et adoptés par la suite dans l’annexe à la décision XI/3 de la Conférence des Parties à la CDB (octobre 2012). Le Groupe de travail a élaboré 12 indicateurs phares, chacun d’entre eux étant généralement relié à plusieurs Objectifs d’Aichi. À un niveau plus spécifique, le Groupe de travail a aussi élaboré 97 indicateurs opérationnels, chacun d’entre eux étant relié à un « Objectif d’Aichi le plus pertinent ».

En parallèle à ce processus, le Partenariat mondial sur les indicateurs de biodiversité a classé sa liste d’indicateurs au regard des Objectifs d’Aichi. Au moment de l’adoption du présent Plan stratégique, il y avait [29] indicateurs du Partenariat mondial.

Un des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices (l’Objectif 3 sur la gouvernance) n’a aucun Objectif d’Aichi correspondant; de même, certaines questions vont un peu au-delà des systèmes d’indicateurs de biodiversité existants, comme les réseaux écologiques et les facteurs qui influencent le processus de migration. Pour le reste, il n’est pas vraiment nécessaire de définir des nouveaux thèmes pour les indicateurs, et les indicateurs énumérés ci-après (et décrits plus en détail dans le Guide d’accompagnement de la mise en œuvre) sont basés sur des liens établis entre des indicateurs opérationnels du Groupe de travail spécial d’experts techniques et des indicateurs du Partenariat mondial sur les indicateurs de biodiversité, et chaque objectif du Plan stratégique pour les espèces migratrices, selon leur lien avec des Objectifs d’Aichi correspondants. D’autres travaux seront requis pour effectuer une « dissociation des espèces migratrices » au sein des indicateurs de biodiversité pertinents en vigueur ou déjà proposés et, dans la plupart des cas, pour rendre opérationnelle cette dissociation.

La liste indicative ci-après énumère un choix prioritaire d’indicateurs phares qui pourraient être utilisés (après une élaboration plus poussée, selon que de besoin), pour assurer un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

|  |  |
| --- | --- |
| **Objectif du Plan stratégique** | **Indicateur phare** |
| **Objectif 1**: | * Tendances en matière de sensibilisation et d’attitudes vis-à-vis des espèces migratrices. |
| **Objectif 2**: | * Tendances en matière d’intégration des valeurs des espèces migratrices dans les politiques nationales et sectorielles |
| **Objectif 3**: | * (Indicateur relatif à la gouvernance, sur la mise en œuvre de la CMS) |
| **Objectif 4**: | * (Aucun indicateur n’est actuellement disponible). |
| **Objectif 5**: | * État des espèces migratrices dans les échanges commerciaux. * Indice des produits de base sauvages pour les animaux migrateurs. |
| **Objectif 6**: | * Pourcentage des stocks de poissons migrateurs qui restent dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif 7**: | * Tendances en matière de menaces pesant sur les espèces migratrices. |
| **Objectif 8**: | * Indice de la Liste rouge pour les espèces migratrices. * Indice Planète vivante pour les espèces migratrices. * Indice Oiseaux sauvages pour les oiseaux migrateurs. * Tendances en matière de répartition des espèces migratrices. |
| **Objectif 9**: | * (Indicateur basé sur la couverture liée à l’aire de répartition des accords sur les espèces migratrices et d’autres actions concertées entre les États) |
| **Objectif 10**: | * Tendances en matière d’état de conservation, y compris la connectivité, des habitats identifiés comme étant d’une importance fondamentale pour les espèces migratrices. * Couverture des habitats fondamentaux pour les espèces migratrices dans les aires protégées. * Efficacité de la gestion des aires protégées visant spécifiquement des espèces migratrices. |
| **Objectif 11**: | * Tendances en matière de fourniture de services écosystémiques qui dépendent directement des espèces migratrices. |
| **Objectif 12**: | * Tendances en matière de diversité génétique de certaines espèces. |
| **Objectif 13**: | * Tendances en matière d’intégration des préoccupations relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique. |
| **Objectif 14**: | * Tendances concernant le degré de respect des connaissances et pratiques traditionnelles, au moyen d’une pleine intégration, participation et protection dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices au niveau national. |
| **Objectif 15**: | * Nombre de publications validées sur la conservation des espèces migratrices et activement diffusées pour un usage pertinent en matière de politique générale. |
| **Objectif 16**: | * Flux financier international global annuel consacré à la réalisation des buts du Plan stratégique pour les espèces migratrices. * Montant de l’aide financière nationale annuelle fournie pour appuyer les activités nationales visant à atteindre les buts du Plan stratégique pour les espèces migratrices. |

**- - -**

S:\UNIT - \_Exec Management\\_CMS Strategic Plan\2015-2023 Strategic Plan & Working Group\Drafts of the Plan\Second Consultation Draft

1. Voir la Convention sur la diversité biologique (2010). Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique figurent en annexe à la décision X/2 de la COP10 à la CDB. [↑](#footnote-ref-1)
2. Résolution 10.5 de la COP10 à la CMS, Plan stratégique 2015–2023 de la CMS. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir par exemple la résolution 67/212, dans laquelle l’Assemblée générale : « prend note des efforts prodigués pour intégrer les Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique dans la contribution du système des Nations Unies pour appuyer le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, et invite le système des Nations Unies à continuer de faciliter la coopération entre ses membres, à l’appui de la mise en œuvre du Plan stratégique ». Ceci intéresse aussi, entre autres, les Objectifs de développement durable des Nations Unies après 2015. [↑](#footnote-ref-3)
4. Une telle reconnaissance est consacrée dans les accords de coopération avec d’autres Conventions, par exemple; et, dans le cas de la CDB, par la décision VI/20 (2002) de la COP à la CDB, qui reconnaît la CMS comme « principal partenaire dans le domaine de la conservation et de l’utilisation durable des espèces migratrices ». [↑](#footnote-ref-4)
5. Note de consultation : ce Guide d’accompagnement n’a pas encore été préparé. [↑](#footnote-ref-5)
6. Au moment de l’adoption de ce Plan, la terminologie employée pour les peuples autochtones et les communautés locales faisait l’objet de débats dans d’autres instances intergouvernementales. La terminologie retenue dans le présent Plan ne devrait pas être interprétée comme favorisant un terme plutôt qu’un autre. [↑](#footnote-ref-6)